



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Aide à la mise en oeuvre de
la journée d'hommage à
Samuel Paty :
organiser la réflexion avec les
élèves**

2 novembre 2020

Sommaire

Introduction	3
I. L'évènement : un professeur d'histoire-géographie assassiné pour son enseignement lors d'un attentat terroriste	4
II. Comment aborder un évènement collectif violent avec les élèves ?	4
1) Dans l'établissement	4
2) Dans la classe	5
3) Agir et donner du sens selon l'âge des élèves	7
III. Transmettre les valeurs et principes de la République : que faire comprendre aux élèves ?	9
1) Les valeurs de la République pour vivre ensemble	9
2) La laïcité, un principe lié à la liberté, à l'égalité et à la fraternité	10
3) Dans une République laïque comme la République française, la liberté d'expression est fondamentale et concerne aussi la religion.	11
IV. Les élèves, des alliés dans l'appropriation et le partage des valeurs de la République	12
V. Des ressources pour se situer, expliquer et agir	14
Sur la liberté d'expression	14
VADEMECUM La laïcité à l'école (extraits) (octobre 2020)	15
Pour les valeurs de la République : réagir face aux atteintes à la laïcité et aux actes racistes et antisémites	18
Pour les valeurs de la République : réagir face au harcèlement et cyber harcèlement.	20
Discours et hommages nationaux	21

Introduction

La semaine de rentrée commence avec la matinée d'hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie assassiné par un terroriste islamiste, et à tous les professeurs qui transmettent les valeurs de la République à travers leur enseignement.

« Alors, oui, dans chaque école, dans chaque collège, dans chaque lycée, nous redonnerons aux professeurs le pouvoir de « faire des républicains », la place et l'autorité qui leur reviennent. »

Cérémonie d'hommage national à Samuel Paty à la Sorbonne.
Discours d'Emmanuel Macron (21 octobre 2020)

Les élèves doivent s'approprier à l'école ces valeurs en qualité de futurs citoyens de la République. Il est indispensable qu'ils comprennent le sens de l'assassinat d'un professeur qui enseignait les valeurs de la République, pour être pleinement porteurs de ces valeurs et acteurs de notre démocratie.

C'est pourquoi la journée du 2 novembre et la semaine qui suivra seront plus particulièrement des temps de questionnements et de réponses à leurs interrogations. . Cette réflexion s'inscrira à la suite dans un temps long.

La matinée d'hommage sera organisée en trois temps : un premier temps de réunion des équipes éducatives pour des échanges et envisager de manière collective l'organisation de la matinée dans la perspective de prolonger les travaux sur la période à venir, un deuxième temps qui consistera en une séance pédagogique conduite par un ou deux professeurs de la classe qui répondront aux questions de leurs élèves sur l'attentat et engageront une réflexion autour des valeurs de la République, de la liberté d'expression et du rôle de l'École ; un troisième temps verra l'hommage collectif solennel à Samuel Paty, la lecture d'un court texte (la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs et aux institutrices du 15 janvier 1888) et se conclura par une minute de silence.

I. L'évènement : un professeur d'histoire-géographie assassiné pour son enseignement lors d'un attentat terroriste

Vendredi 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), alors que Samuel Paty, 47 ans, professeur d'Histoire-géographie quittait à pieds le collège du Bois d'Aulnes pour se rendre chez lui, un réfugié d'origine tchétchène de 18 ans l'a décapité en pleine rue, près de son collège.

Quelques jours auparavant, Samuel Paty avait dispensé un cours sur la liberté d'expression pendant lequel il avait montré quelques caricatures de Mahomet. Très vite des parents d'élèves ont réagi très vivement au point que face à ces réactions, ce professeur a immédiatement bénéficié de l'attention et du soutien de la principale qui a sollicité l'aide de l'institution. L'équipe académique « Valeurs de la République » a été mobilisée, s'est rendue sur place, a rencontré Samuel Paty pour le conforter dans l'approche qu'il avait eue lors de son cours.

Par la suite, un père de famille dont la fille était absente du cours concerné a été reçu par la principale. Il était accompagné d'une personne se présentant comme représentant des imams de France. A l'issue de l'entretien, le père a souhaité interpeller l'inspection académique. Celle-ci a expliqué la démarche du professeur dans un souci d'apaisement du père de cette élève.

A la suite de ces échanges, le père de famille a diffusé deux vidéos véhiculant de fausses informations et instrumentalisant les faits dans une perspective qui dépassait la séquence de cours de M. Paty. Ces vidéos indiquent le nom et l'établissement de l'enseignant en le traitant de « voyou ».

L'institution a toujours été en soutien total à l'égard de Samuel Paty. L'inspection académique des Yvelines a immédiatement prévenu l'enseignant de l'existence de ces vidéos diffamatoires, lui a témoigné tout son soutien et lui a recommandé de porter plainte pour diffamation ce qui a été fait par l'enseignant accompagné dans sa démarche par la principale du collège.

Dès la diffusion de la vidéo, l'Education nationale s'est également mise en contact étroit avec les services de police qui ont été alertés en temps et en heure.

Le soutien de M. Paty, par sa hiérarchie, a été concret et constant dès le début et adapté aux différents épisodes qui se sont tenus au fil des jours à la suite de son cours du 5 octobre.

Un hommage national a été rendu à Samuel Paty le 20 octobre à la Sorbonne, à Paris.

II. Comment aborder un événement collectif violent avec les élèves ?

Aborder la médiatisation d'un événement collectif violent avec les élèves : [texte](#) rédigé par la délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

Parler avec les élèves au lendemain d'un attentat : [page Éduscol](#) : pour répondre aux besoins qui pourraient s'exprimer au sein des écoles et des établissements.

1) Dans l'établissement

Comment organiser le dialogue avec les élèves ?

Il appartient au directeur d'école et au chef d'établissement d'organiser un temps de regroupement des élèves dans les classes ou la cour de l'école et de l'établissement pour un moment de recueillement individuel et collectif dans cette journée. Dans les deux cas, chaque enseignant doit encadrer sa classe durant ce temps de recueillement, dont la forme doit prendre en compte l'âge des élèves.

Ce temps de recueillement peut être précédé d'un échange entre les élèves et les enseignants dans chaque classe. Ce dialogue est un travail pédagogique indispensable pour soutenir les enfants et les adolescents dans la gestion de leurs émotions et la compréhension complète de ces événements violents.

Accompagner le recueillement des élèves

Pour accompagner au mieux un moment de recueillement, il convient donc de **faire en sorte de répondre favorablement, dans un premier temps, aux besoins, interrogations ou demandes d'expression qui pourraient avoir lieu dans les classes par des élèves** très jeunes et des adolescents. Les élèves auront besoin de s'exprimer. Ecouter sera une des premières missions.

Dans un second temps, il conviendra de **veiller à orienter les discussions** sur le fait que les attentats peuvent toucher des hommes, des femmes et des enfants, quelles que soient leurs opinions personnelles, leurs opinions philosophiques ou leurs convictions religieuses. Une même peine atteint leur famille et leurs proches, au-delà de toute appartenance, dans une même humanité frappée par le deuil.

Les personnels prendront en compte l'âge et la psychologie des enfants qui sont confiés à l'école afin de s'adapter au mieux et de faire en sorte que ce moment collectif soit bien compris et fasse sens pour chacun. **Une même démarche de minute de silence ne peut avoir de sens de la même manière à l'école élémentaire, au collège ou au lycée.** La vigilance et la perspicacité à ce sujet des équipes éducatives seront entières.

Des espaces de parole peuvent par ailleurs être mis à la disposition des élèves. Les CDI dans les collèges et les lycées, les maisons des lycéens pourront notamment être mobilisés à cette fin. A l'école primaire, des jeux coopératifs peuvent permettre l'expression des élèves.

2) Dans la classe

Quelques principes pour aborder une actualité violente avec les élèves

Le travail avec les élèves sur un événement collectif violent doit être adapté à leur âge afin de pouvoir construire à la fois un deuil collectif et un travail pédagogique sur les principes fondateurs de la République.

- **Moduler son attitude pédagogique selon l'âge des élèves** : à l'école maternelle, du début à la fin de l'école élémentaire, au collège...
- **Accueillir l'expression de l'émotion des élèves**, sans sous-estimer, y compris chez les très jeunes enfants, leur capacité à saisir la gravité des situations ;
- **Rassurer les élèves** : l'école est un espace protégé ; l'événement s'est déroulé dans un lieu et un temps circonscrits, même si les médias en parlent et diffusent plusieurs fois les images ;
- **Etre attentif au « niveau de connaissance » que les élèves ont de l'événement** : certains élèves peuvent n'en avoir aucune connaissance ; d'autres ne disposer que d'éléments partiels, voire erronés, provenant de sources variées. Il faut aider à clarifier les termes entendus et répétés, pour que les enfants ne restent pas enfermés dans un présent dominé par la peur.
- **Respecter la sensibilité des élèves** (le sentiment de peur, d'incompréhension, d'injustice, de révolte...);
- **Respecter l'émotion** de la communauté éducative et s'appliquer à la mettre à distance ;
- **Construire une réflexion problématisée**, par-delà le seul événement, qui s'inscrive dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique, littérature, histoire, arts...) ; **définir en équipe pédagogique les actions envisagées**, en prenant appui sur tous les acteurs de la communauté éducative.
- **Informers les responsables légaux**, pour les élèves les plus jeunes, des actions pédagogiques entreprises.

Après évaluation de la situation et en cas de besoin, privilégier les co-interventions, notamment avec les personnels sociaux et de santé, afin de recueillir des paroles exprimant un mal-être et d'orienter le cas échéant, vers les espaces infirmerie, cabinet médical et bureau de l'assistant de service social des élèves ayant besoin d'une prise en charge médico-psychologique.

Eviter la désinformation et les théories conspirationnistes

Les événements violents, comme des attentats, génèrent un flux d'images et d'informations d'une extrême densité. Certains éléments relèvent de la rumeur non fondée, de la désinformation, de la manipulation ou encore de théories conspirationnistes. Les enseignants peuvent accompagner leurs élèves dans un travail de réflexion et de mise à distance critique des informations qu'ils reçoivent et diffusent, en questionnant leur usage des médias, en particulier les réseaux sociaux.

Plus d'informations sur [Eviter la désinformation et les théories conspirationnistes](#)

Anticiper d'éventuelles réactions hostiles

Des élèves (et leurs familles) peuvent manifester une opposition à toute évocation à l'école de ces moments dramatiques. Les personnels pourront rappeler la nécessité :

- de rassurer les élèves par rapport à des événements qui ont un impact national et les rendre ainsi plus disponibles aux apprentissages scolaires ;
- de préciser le cas échéant la neutralité de l'école ;
- de rappeler la différence entre un délit pénal (appel à la haine, antisémitisme, apologie du terrorisme) et le droit à l'expression critique, même impertinente.

Des enfants peuvent tenir des propos manifestement hostiles ou inacceptables, légitimant, par exemple, l'agression de certaines personnes victimes des attentats. La référence à la réprobation collective, nationale et internationale, à l'autorité de l'Etat pour permettre le « vivre ensemble » doit alors être évoquée, sans entrer en discussion polémique avec les élèves concernés. Les parents sont alertés, leur attention attirée sur la gravité des propos ou des attitudes de leurs enfants. Ils sont reçus par l'enseignant, le cas échéant accompagné d'un collègue et la situation rapportée aux autorités de l'école.

Accompagnement et protection des agents

Toute atteinte ou menace doit systématiquement donner lieu à l'accompagnement des personnels et à une réponse très ferme de l'institution, en étroite collaboration avec les autorités administratives et judiciaires (préfet de département, directeur départemental de la sécurité publique, commandant de groupement, procureur de la République, recteur et IA-DASEN). Les agents doivent dès le signalement des faits être informés de leur droit à déposer plainte. Les services de la DSDEN accompagnent l'agent dans sa démarche.

En outre, le recteur ou l'IA-DASEN procède au signalement des faits auprès du procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale, le cas échéant en complément du propre signalement de l'agent.

Par ailleurs, trois guides à destination des personnels de l'éducation nationale sont à disposition des agents, des directeurs et des chefs d'établissement :

- guide d'accompagnement des personnels de l'éducation nationale visés par un dépôt de plainte <https://www.education.gouv.fr/media/14129/download>
- guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions, à destination des personnels du premier degré <https://www.education.gouv.fr/media/14123/download> ;
- guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions, à destination des personnels du second degré, <https://www.education.gouv.fr/media/14126/download>

Un dispositif national d'écoute et de soutien psychologique pour tous les personnels de l'Education nationale : 0 805 500 005 Numéro d'appel joignable 24h/24, 7 jours/7

Enfin le soutien et l'appui de la hiérarchie pour les agents victimes doit se matérialiser par la mise en œuvre rapide et effective de la protection fonctionnelle.

Pour aller plus loin

- [Aborder un événement collectif violent](#)

Ressources pédagogiques

A la suite des attentats de 2015, plusieurs éditeurs, sites pédagogiques ou journaux avaient publiés des numéros spéciaux qui illustrent à la fois la nécessité de recontextualiser les événements et montrent des pistes pédagogiques de travail.

Médias pour les élèves

- [Le numéro spécial 1jour1actu](#)
- Pirouette les 5-8 ans : [Une fiche pour aider les parents à trouver les mots justes pour parler des attentats avec leurs jeunes enfants.](#)
- Le Monde des ados pour les 8-15 ans : [Un dossier pour les enfants et adolescents avec des pistes et des conseils pour dépasser le choc des attentats et résister.](#)

Dossiers pédagogiques

- [Le dossier de Canopé avec des vidéos sur la minute de silence et la laïcité](#)
- Dossier des [Cahiers pédagogiques sur «Quelle pédagogie pour aborder les attentats du 13 novembre ?»](#)
- [Les cahiers pédagogiques «Okapi : pourquoi y a t-il des fanatiques ?»](#)
- Un [regroupement de fiches thématiques sur le site de l'ENS Lyon Géoconfluences](#)
- [Ressources regroupées par les Cahiers pédagogiques](#)

Partenariat avec l'institut des droits de l'homme (IDH) :

les avocats, membres de l'IDH, du barreau de Montpellier se proposent d'être aux côtés des équipes pédagogiques et éducatives des établissements scolaires, en tant que partenaires de justice, durant la semaine du 2 novembre 2020.

Vous pouvez contacter :

Madame Amparo DOMINGO, présidente de l'IDH
(courriel : amparo@domingo-avocat.com ; portable : 07 62 67 36 36)

Madame Farida TOUMI, secrétaire générale de l'IDH
(courriel : farizatoumi.avocat@outlook.fr ; portable : 06 52 96 58 39)

3) Agir et donner du sens selon l'âge des élèves

Un événement tragique : l'assassinat d'un professeur	Les réactions et le sens de l'événement, les questions éventuelles
Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans Sainte-Honorine a été assassiné le vendredi 16 octobre 2020.	L'émotion a été très vive. Comment avez-vous appris cet événement ?
L'homme qui l'a tué n'était ni un élève ni un ancien élève de ce professeur. Pourtant, il a tué ce professeur à cause de ce qu'il enseignait	Un assassinat est toujours tragique. Mais pourquoi l'assassinat d'un professeur pour ce qu'il enseigne a-t-il bouleversé et indigné tant de monde ? Que représente l'assassinat d'un professeur pour ce qu'il enseigne ?
C'était un professeur d'histoire-géographie, qui était aussi chargé de l'Enseignement Moral et Civique, et avait fait un cours sur la liberté d'expression, comme cela est prévu dans les programmes.	Vous suivez des cours d'Enseignement Moral et Civique. À quoi sert cet enseignement ? Qu'est-ce qu'on y apprend, qu'est-ce qu'on en retire ?

Après des attaques terroristes, les élèves sont exposés, plus particulièrement du fait de leur vulnérabilité, à l'impact médiatique de la crise. Des images violentes, l'expression d'adultes en désarroi, des commentaires au contenu et au ton dramatiques, dans les medias et dans la sphère privée, sont le quotidien du plus grand nombre.

Accueillir l'expression de l'émotion des élèves

Tous les enfants n'ont pas le même rapport à la mort (âge, expérience familiale, sujet évoqué ou non en famille, religion, sujet tabou ou non...) tous, au-delà de la diversité de leurs expériences, ne s'exprimeront pas de manière similaire.

Des élèves peuvent exprimer des interrogations, de la peine (un gros chagrin), des inquiétudes, des angoisses en relation avec des situations de stress. Certains peuvent tenir des propos précis et directs (mais ainsi révéler l'événement à d'autres, épargnés jusqu'alors par ces images).

Il n'appartient pas aux enseignants de faire effraction dans les représentations des élèves : des élèves de l'école maternelle, ou parfois du début de l'école élémentaire, pourront avoir une « pensée magique » ; les morts se relèvent, ils sont endormis, ils ont fermé les yeux... Ces élèves n'en restent pas moins sensibles au climat de danger et perméables à l'agressivité.

Eviter d'insister : s'inscrire dans des moments brefs et de ne pas interroger les élèves au-delà de leur propre disponibilité et volonté d'expression.

S'appuyer sur le collectif

Il est important que les adultes puissent accueillir ces expressions, et sachent, collectivement, adapter leurs conduites. Les enseignants eux-mêmes peuvent craindre de ne pas pouvoir aborder sereinement toutes les questions. Dans ce cas, une organisation particulière de l'école pourrait permettre de répondre et d'accueillir les élèves qui le souhaiteraient (à la récréation ou dans une organisation particulière de l'école). Le RASED peut être associé à la préparation du travail avec les élèves.

Les IEN et leurs conseillers pédagogiques sont mobilisés pour répondre aux questions d'organisation des équipes pédagogiques ou, le cas échéant, intervenir en appui des ressources du département (réseau de crise, groupe d'appui). Les équipes mobiles de sécurité (EMS) peuvent également être sollicitées.

En aucun cas, confrontés à des élèves montrant une difficulté plus particulière, les personnels ne multiplieront les questionnements : ils informeront le médecin scolaire, l'IEN et, surtout, préviendront les parents de l'enfant.

S'appuyer sur les organisations habituelles de l'école

Le sens de l'école et des apprentissages scolaires, les routines, les repères de l'emploi du temps et surtout, le contact d'adultes rassurants dans leurs conduites et leurs propos sont susceptibles d'aider à dissiper les inquiétudes et à revenir à un quotidien apaisé.

Souvent, l'accueil, en maternelle ou à l'école élémentaire, s'accompagne de rituels (découverte du calendrier, de la météo du jour), expression sur les événements du week-end, tour de parole des élèves (« quoi de neuf ? »). Parfois, l'actualité - à l'école élémentaire - est systématiquement commentée. Ces moments pourront être investis pour répondre, avec une précision adaptée à l'âge du public, aux évocations spontanées des élèves à propos des événements.

Adapter le propos à l'âge des élèves

Les enseignants auront, par la mise à distance, un rôle protecteur et pourront, le cas échéant, revenir sur le déroulement des faits.

L'âge des élèves, la nature et la forme de ce qu'ils expriment, le caractère et le moment de cette expression - plutôt individuelle, plutôt collective - peuvent guider les personnels sur les conduites à tenir, de même que l'organisation habituelle des moments de dialogue entre élèves et avec les adultes, dans l'école ou la classe.

À l'école maternelle

Parfois, la référence à l'apaisement, au retour à la normale suffiront à rassurer les élèves. Des jeux de coopération, des activités en groupes restreints, peuvent être l'occasion d'expression des élèves que l'enseignant saura prendre en compte (reformulation). Par le dessin libre, les enfants pourront exprimer ce qu'ils ont perçu de l'actualité et leurs préoccupations. Le cas échéant ils pourront, avec l'adulte, commenter leur dessin. En cas d'émergences agressives et/ou émotionnelles, les enseignants aideront les élèves à poser ses mots sur ce qu'ils ont perçu, sur ce qu'ils tentent d'exprimer. L'enseignant s'adressera aux élèves en utilisant des formulations générales et simples, notamment en référence aux valeurs fondamentales (le bien/le mal, le juste/l'injuste, le respect de la personne...).

À l'école élémentaire

Les élèves peuvent avoir intégré le concept de mort et associer aux actes leurs conséquences. L'irréparable étant commis, c'est autour de la réprobation générale, de la force de la Loi, de la protection du public, du rôle de protection qu'ont les adultes à l'égard des enfants que pourraient se développer les échanges avec eux.

Au cycle 2

Les explications données par l'enseignant seront un peu plus précises sur le déroulement de l'événement, en s'attachant à ne pas laisser perdurer des représentations erronées. Attention toutefois à ne pas montrer des éléments bruts (et brutaux) relatifs au drame.

Au cycle 3

L'enseignant pourra revenir sur le déroulement de l'événement en le présentant de manière factuelle et en élucidant certains termes, afin d'en faciliter la compréhension par les élèves. Avec les élèves les plus âgés, les discussions pourront se développer autour des sujets relatifs à la devise républicaine, à la liberté d'expression, au refus des discriminations...

De manière générale,

- s'appuyer sur les interactions adultes-enfants mais aussi entre enfants pour aider à comprendre, partager, mettre à distance, se projeter et ne pas subir ;
- rendre les élèves actifs (dessiner, écouter/lire une histoire, dialoguer, débattre, écrire...) pour libérer la parole, tout en acceptant l'attitude d'un élève qui ne souhaite pas s'impliquer.

Dessins, textes peuvent permettre aux élèves de s'exprimer, leur donner l'occasion de contribuer au sens et à la reconstruction. Ces traces, qui doivent avoir un usage inscrit dans le temps permettent aussi, parce qu'on les commente, de montrer qu'il est autorisé de s'exprimer, y compris à propos de sujets aussi difficiles et perturbants, que les adultes peuvent accueillir cette expression.

Construire la réflexion et organiser le débat au collège et au lycée

Pour donner son efficacité pédagogique au débat argumenté, il convient de suivre les règles qui l'organisent et, s'il n'a pas été possible de l'inscrire dans un travail préalable, de le prolonger par des travaux d'élèves produits en commun à l'aide de ressources documentaires variées. Dans tous les cas, tout débat argumenté doit donner lieu à une réflexion rétrospective menée en classe. Le débat argumenté, qui fait écho au caractère délibératif de la démocratie et au principe du contradictoire dans la justice, constitue un exercice de citoyenneté à part entière :

- Le débat (régulé ou argumenté)

III. Transmettre les valeurs et principes de la République : que faire comprendre aux élèves ?

1) Les valeurs de la République pour vivre ensemble

C'est la mission de l'École de transmettre les valeurs de la République, cela est inscrit dans la loi (<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>) :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation comme par ses méthodes, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

Extrait de l'article L 111-1 du code de l'Éducation (8 juillet 2013)

La transmission transversale des valeurs, adossée à chaque discipline, associée à chaque espace et temps de vie scolaire, et reposant sur chaque éducateur est fondamentale.

C'est en encourageant la collaboration interdisciplinaire et inter-catégorielle que nous pourrons créer les conditions favorables à la transmission des valeurs de la République, en favorisant le plus possible, une pédagogie où l'élève puisse éprouver et être en activité, pas seulement « par les cours et les discours, mais par la vie scolaire tout entière » (en classe, au gymnase, au CDI, en salle d'étude, dans la cour, au restaurant scolaire, à l'internat, etc.)

Ces valeurs servent à devenir un citoyen responsable. Vous serez des citoyens quand vous serez majeurs. Mais dans l'école, on apprend que ces valeurs servent aussi à respecter autrui. Elles vont toutes ensemble.

Les valeurs de la République servent à nous respecter les uns les autres

« La morale enseignée à l'école est une morale civique en lien étroit avec les principes et les valeurs de la citoyenneté républicaine et démocratique. L'adjectif « moral » de l'enseignement moral et civique renvoie au projet d'une appropriation par l'élève de principes garantissant le respect d'autrui.

Cette morale repose sur la conscience de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, qu'il s'agisse de soi ou des autres, et nécessite l'existence d'un cadre définissant les droits et devoirs de chacun.

Respecter autrui, c'est respecter sa liberté, le considérer comme égal à soi en dignité, développer avec lui des relations de fraternité. C'est aussi respecter ses convictions philosophiques et religieuses, ce que permet la laïcité. »

Préambule des programmes d'EMC

Extrait de l'article L 111-1 du code de l'Education (8 juillet 2013)

2) La laïcité, un principe lié à la liberté, à l'égalité et à la fraternité

Parmi ces valeurs et principes, il y a la laïcité : **Qu'est-ce que la laïcité ?**

(<https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>)

La laïcité en 3 minutes pour coexister https://www.youtube.com/watch?v=p21xQq_eQ_k

En France, l'Etat est laïque, la République est laïque et l'Ecole publique est laïque, ce qui signifie :

1. Qu'il n'y a **pas de religion d'Etat**
2. Que l'on garantit pour tous les citoyens **la liberté de croire ou de ne pas croire et de changer d'opinion**
3. Que l'Ecole prépare tous les élèves **à choisir librement leurs opinions religieuses et politiques**

La laïcité est liée aux autres grandes valeurs de la République :

À la liberté	On est libre de choisir sa religion et on est libre de ne pas avoir de religion
À l'égalité	Toutes les religions sont traitées de la même manière : aucune ne peut dominer les autres ni ne peut contraindre les gens à en devenir ou à en rester membres.
À la fraternité	Vous apprenez à devenir des citoyens qui respectent leurs différences, et que leur différences d'opinion politique et religieuse n'empêchent pas de vivre ensemble, de discuter, de travailler ensemble.

3) Dans une République laïque comme la République française, la liberté d'expression est fondamentale et concerne aussi la religion.

On peut parler en faveur d'une religion, on peut parler contre une religion. Car respecter la liberté d'opinion et la liberté d'expression, c'est accepter d'entendre des choses avec lesquelles on n'est pas d'accord, parce qu'on a le droit de dire que l'on est pas d'accord, parce qu'on a le droit de dire des choses avec lesquelles d'autres gens ne sont pas d'accord.

Pourquoi travailler la question de la liberté d'expression en classe ?

(<https://eduscol.education.fr/cid154212/la-liberte-d-expression.html>)

- Parce que **la liberté d'expression est une liberté fondamentale**, qui doit toujours s'exercer dans notre République.
- Parce que **la liberté d'expression est la base du pluralisme**, indispensable à notre fonctionnement démocratique.
- Parce que **la liberté d'expression concerne tout le monde sur notre territoire, qu'on soit citoyen français ou pas**, pas seulement les journalistes ou dessinateurs de presse (<https://www.cleml.fr/fr/ressources/nos-ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques/dessin-de-presse-et-liberte-d-expression.html>)
- Parce que **la liberté d'expression doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances** pour ne pas se réduire face à celles et ceux qui la remettent en cause.
- Parce qu'en France, **cette liberté se déploie dans le cadre de la loi**, qui la protège et en souligne les limites nécessaires.
- Parce que **l'École forme les futurs citoyens** aux droits et aux libertés qu'ils exerceront.
- Parce que **ce texte est lui-même une illustration de la liberté d'expression**.

La liberté d'expression est consacrée parmi les «**droits naturels et imprescriptibles de l'homme**» dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, plus précisément dans son **article 11** qui en définit l'importance, le périmètre et les enjeux : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ». Derrière cet article se retrouvent **tous les enjeux liés à la liberté d'expression** : depuis ce texte fondateur, nos sociétés ont eu à arbitrer entre la nécessité que cette liberté s'exprime pour chacun et en toutes circonstances pour **garantir le pluralisme** sans lequel elle n'existe pas et la question des limites à lui donner pour éviter des dérives violentes, sectaires et finalement liberticides.

Des réponses différentes ont été apportées selon les époques et les régimes politiques, faisant évoluer la définition et le périmètre de la liberté d'expression et se traduisant à chaque fois dans la loi. Derrière ce principe se trouve également un enjeu d'éducation majeur, avec **la nécessité d'apprendre aux élèves à utiliser cette liberté**, en s'exprimant librement tout en étant capable d'écouter et de comprendre d'autres opinions que les leurs, mais aussi en comprenant **la nécessité que des limites communes soient fixées par la loi**, limites pouvant faire l'objet de débats.

Mais cette liberté d'expression, dans la République, suppose que l'on respecte la liberté des autres. C'est pour cela que cette liberté s'exerce dans le cadre de la loi, comme l'a établi la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans son célèbre article 4

Art. 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789). La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Ainsi la liberté des uns s'arrête là où la liberté des autres commence.

Les valeurs et principes de la République donnent le cadre qui permet de discuter sans exercer de violence et sans s'entre-tuer. Elles sont ce qui empêche la guerre civile dans notre pays, et nous permet d'avancer tous ensemble.

« C'est tout cela que le professeur qui a été tué enseignait. Et c'est pour cela qu'il a été tué. Celui qui l'a assassiné ne voulait pas qu'en France, les fidèles des différentes religions et ceux qui n'ont pas de religion vivent en paix les uns avec les autres. Celui qui l'a tué voulait terroriser les professeurs, et les empêcher de transmettre les valeurs de la République.

Mais il n'y arrivera pas. Parce que la République et l'Ecole sont là. Parce qu'elles vont continuer à protéger la liberté de tous. Parce que l'Ecole va continuer son travail pour former des citoyens libres.

En hommage à Samuel Paty, enseignant tombé au service de l'Ecole de la République, nous allons nous recueillir pendant une minute de silence. »

IV. Les élèves, des alliés dans l'appropriation et le partage des valeurs de la République

Suite aux attentats de janvier 2015, une dizaine de mesures ont été proposées pour une grande mobilisation de l'Ecole en faveur des valeurs de la République. **Au cœur d'entre elles, la question de l'engagement des élèves et de leur participation à la vie démocratique des établissements.**

Au sein des différentes missions de représentation qui leur sont confiées, du délégué de classe à l' élu au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) ou Collégienne (CVC), les élèves deviennent citoyens et apprennent leur pouvoir d'agir par l'expérience. Ils vivent et s'approprient dès lors des valeurs, des principes, des combats, fondements de leurs engagements citoyens d'adulte.

L'acte terroriste qui a conduit au meurtre de Samuel Paty, rappelle une nouvelle fois encore l'urgence de bâtir à l'Ecole, **un engagement collectif autour de valeurs partagées.** Dans cette entreprise, les élèves sont les premiers alliés.

C'est tout le sens de leurs interventions lors du dernier Conseil National de la Vie Lycéenne, réuni en urgence par monsieur le ministre de l'éducation nationale, le mardi 5 novembre dernier.

Les jeunes ont fait part :

- De leur envie d'être **aux côtés de leurs professeurs** et de tous les adultes de l'établissement pour un temps de recueillement collectif.
- De la nécessité **d'ouvrir au sein des établissements des espaces d'expression**, de paroles, dans lesquelles les contradictions pourraient s'exprimer librement, de façon constructive, argumentée et sans violence. Ils souhaitent des cours d'EMC participatifs, vivants, engageants.
- De leur souhait de pouvoir célébrer la liberté d'expression sous toutes ses formes en mettant en œuvre des **créations collectives impliquant l'ensemble des membres de la communauté éducative.**

Leurs propositions montrent qu'ils ne souhaitent pas recevoir des cours, des discours sur la liberté d'expression et la transmission des valeurs de la République, mais veulent bel et bien **l'incarner, la faire vivre**, aux côtés des adultes, dans leurs établissements.

Le 2 novembre et les temps qui suivront, il sera important de faire vivre ces espaces de participation des élèves, souvent trop peu utilisés dans les établissements. Il s'agira de prendre réellement en considération leur préoccupation, leur questionnement, leur parole, leurs propositions.

Il est ainsi souhaitable :

- **de consulter les représentants lycéens pour l'organisation de la journée du 2 novembre dans l'application du cadre national**
- **de réunir rapidement les instances lycéennes et collégiennes afin qu'elles puissent réfléchir avec les adultes de l'établissement à moyen terme aux modalités d'une grande mobilisation de leur Ecole sur la question des valeurs de la République.**

Un exemple d'action : défense et illustration collective de la liberté d'expression

Après la semaine du 2 novembre, il est recommandé aux communautés éducatives de poursuivre durablement collectivement la réflexion et l'engagement au service de la liberté d'expression portée par l'école de la République.

Pour que cette appropriation soit partagée par tous, des actions multiples verront le jour, en particulier autour des écritures créatives, qui peuvent être associées à d'autres productions artistiques.

Il est ainsi proposé de s'inspirer des modalités du dispositif « M(au)teurs » ou d'en solliciter le module territorialisé inscrit au plan de formation académique :

20A0110695	LLA – FT M(au)teurs	85433	M(au)teurs est un dispositif académique innovant qui propose à tous les jeunes et adultes d'une communauté éducative (collège, lycée) ou d'un réseau pouvant impliquer des écoles, de participer à un projet fédérateur d'écriture créative.
------------	------------------------	-------	--

Il est possible d'organiser à tout moment une formation territoriale (3h ou 6h) destinée à préparer la mise en œuvre du dispositif dans l'établissement ou le réseau, avec l'équipe locale de pilotage (adultes et élèves, dont élus collégiens et lycéens). L'action est animée par des formateurs du groupe « Didactique de l'écriture et des écritures créatives » du Cercle d'études des Lettres de l'académie de Montpellier. Contacts : frederic.miquel@ac-montpellier.fr (Inspection) / sandrine.reiter@ac-montpellier.fr (Dafpen)

» **Ce projet fédérateur d'expression créative s'adresse à tout ou partie des membres de la communauté éducative**, dont les familles : sur la base du volontariat pour les adultes et du projet pédagogique pour les élèves. Les structures culturelles de proximité et les collectivités territoriales peuvent devenir partenaires.

» **Selon le choix effectué par l'établissement pour revendiquer et mettre en œuvre la liberté d'expression démocratique, plusieurs organisations sont possibles :**

- un ou plusieurs thèmes sont retenus ;
- les participants créent individuellement ou en groupes, homogènes ou non (par exemple, adultes et élèves écrivent ensemble ou séparément) ;
- un ou plusieurs genres sont autorisés, avec possibilité de faire dialoguer écriture et autres champs artistiques (photographie, peinture, théâtre, danse, musique etc.) voire médiatiques ;
- les consignes peuvent être multiples, comme c'est le cas dans les ateliers d'écriture ;
- les lieux de création sont situés dans l'établissement et/ou à l'extérieur ;
- les supports peuvent être divers (papier, numérique, surfaces dédiées de l'établissement) ;
- les temps et durées de composition sont adaptables : concentration sur une période (par exemple une demi-journée), étalement chronologique, mise en œuvre de plusieurs étapes distinctes, mobilisation des heures de cours et/ou des pauses méridiennes et/ou banalisation, alternance entre écriture, convivialité et mutualisation ;
- les restitutions peuvent être multiples : publication d'une anthologie, lectures publiques, affichage, exposition, dont la diffusion peut devenir académique.

» **D'autres formes seront aussi imaginées par les équipes, pour que vivent l'esprit et la lettre d'une défense et illustration collective de la liberté d'expression. Les propositions inscrites sont données à titre d'exemples.**

Un autre exemple d'action : Rédaction d'un manifeste pour l'établissement

L'appropriation des valeurs de la République au sein d'une communauté éducative nécessite une clarification de ces valeurs, c'est à dire une explicitation des normes, implicites, qu'elles sous-tendent. Il s'agit de les nommer, les définir, les analyser avec discernement et d'envisager ce qu'elles impliquent et produisent dans le fait de vivre ensemble.

C'est un préambule nécessaire à l'engagement d'un collectif autour du partage de ces valeurs.

Sur le modèle du manifeste réalisé par les établissements scolaires de l'académie de Montpellier pour la journée nationale de mobilisation contre le harcèlement, en novembre 2018, cet exercice conduit à l'écriture collective d'un autre manifeste à afficher dans l'établissement.

Il se présente sous la forme suivante :

« La communauté éducative de l'école... / du collège... / du lycée... » s'engage autour de valeurs communes »

Oui à	Non à
La possibilité de s'exprimer librement dans le respect de la loi	Toutes formes de violences physiques
La possibilité de critiquer tout dogme, idéologie, religion...	Devoir se taire parce qu'on a peur
La convivialité scolaire et la prise en compte de l'expression des élèves	La loi du plus fort
L'humour	Au mépris et à l'humiliation
...	...
...	...

Les propositions inscrites sont données à titre d'exemples.

Les établissements seront destinataires dans la semaine du 2 novembre d'un exemplaire imprimé du manifeste vierge.

Le travail d'écriture se fera collectivement, avec différents représentants de la communauté éducative (élèves, enseignants, équipes éducatives et équipes de direction, parents, partenaires de l'Ecole impliqués dans l'établissement...).

Le manifeste sera signé par l'ensemble des représentants ayant contribué à l'écriture et affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Une photo du manifeste sera envoyé au rectorat de l'académie de Montpellier à l'adresse suivante : communication@ac-montpellier.fr

V. Des ressources pour se situer, expliquer et agir

Sur la liberté d'expression

La liberté d'expression, qu'est-ce que c'est ?

La liberté d'expression permet à chaque personne d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés (ex : livre, film, article, dessin). Elle implique donc la liberté de la presse, la liberté de la communication audiovisuelle et la liberté d'expression sur le réseau internet. Cependant, cette liberté implique également le respect d'autrui.

La liberté d'expression, depuis 1789

La première formulation de la liberté d'expression dans le droit en France figure dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Elle est définie aux articles 10 (« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses ») et 11 (droit à la « libre communication des pensées et des opinions ») et peut s'exercer dans les limites fixées par la loi.

Elle ne cessera de s'affirmer tout au long du 19^{ème} siècle et la liberté de la presse fera l'objet d'une loi importante en 1881.

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 réaffirme quant à lui la liberté d'expression comme « le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions ».

La liberté d'expression est un droit essentiel de l'homme à valeur constitutionnelle dans la V^{ème} République .

La liberté d'expression peut s'exprimer par tous les moyens : la presse, l'art, l'écriture, la parole, la manifestation, la réunion, l'association. Elle est ainsi étroitement liée à la question du vivre ensemble et à l'exercice de la démocratie.

Les limites de la liberté d'expression

C'est grâce aux limites définies par la loi que la liberté d'expression peut être assurée dans le respect de toutes et tous. Il est, par exemple, interdit de tenir des propos racistes, antisémites, sexistes ou homophobes, considérés comme des délits portant atteinte à la dignité des personnes. La diffamation est aussi punie par la loi. La liberté d'expression comporte aussi des limites pour protéger les droits des tiers (respect de la vie privée, du droit à l'image, des droits d'auteur).

Le droit de critiquer les religions

La France est une République laïque où la liberté de conscience est assurée par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Le droit de critiquer une religion ou une philosophie s'inscrit dans la liberté d'expression. En revanche, l'injure ou la discrimination à l'embauche de croyants en raison de leur appartenance à une religion tombent sous le coup de la loi.

La liberté d'expression dans l'éducation des élèves

Les élèves se construisent en exerçant leur esprit critique et apprennent à s'exprimer librement dans le respect du droit. Ils font ainsi vivre l'article 13 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 qui garantit la liberté d'expression des personnes mineures.

¹ L'ensemble de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, citée en préambule de la constitution de la V^{ème} République, a valeur constitutionnelle.

VADEMECUM La laïcité à l'école (extraits) (octobre 2020)

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/06/8/202010-Vademecum-Laicite-WEB_1338068.pdf

Introduction

« Principe inscrit à l'article premier de la Constitution française – « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » – la laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction. Elle permet à chacun de choisir ses convictions religieuses ou philosophiques. On peut, par exemple, être catholique, protestant, juif, musulman, bouddhiste, agnostique ou athée, mais chacun doit respecter les principes et valeurs qui sous-tendent une République laïque.

La laïcité est le produit d'une longue histoire de la France. La séparation des Églises et de l'État a été établie par la loi de 1905, mais l'idée de la neutralité religieuse de l'État et du respect de tous les cultes remonte au moins au XVII^e siècle. Les principaux textes proscrivant le prosélytisme et la propagande religieuse dans les établissements primaires publics ont, quant à eux, plus d'un siècle d'existence - lois Ferry de 1882 et loi Goblet de 1886. Le treizième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 dispose : « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

Toutes les dispositions prises pour appliquer le principe de laïcité dans les diverses instances de la sphère publique traduisent ce projet d'émancipation de tous les êtres humains. Elles assurent la liberté de conscience et l'égalité en droits de chacun et permettent la fraternité entre tous.

La laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers. La loi démocratique prime les lois religieuses.

À l'école, ces dispositions reposent sur la distinction du savoir assuré par la communauté éducative et des croyances laissées à la liberté de chacun. Elles visent à préserver la sérénité qui doit régner dans chaque établissement, car elle est précisément indispensable à la transmission des savoirs. Comme le dit bien l'article 6 de la Charte de la laïcité à l'École, « la laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix ».

Les lois, comme les décrets et les circulaires ministérielles s'imposent à tous et ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation tendant à les aménager. S'il importe d'expliquer et d'explicitier le sens de ces dispositions, leur non-respect expose l'élève à des sanctions. Ouvrir le dialogue avec les élèves n'a donc pas pour but d'aménager une partie des textes en vigueur, mais vise à leur faire saisir le sens et les finalités des textes qui régissent le fonctionnement du système éducatif laïque.

L'objectif de ce vademecum est de donner des outils aux personnels de l'éducation nationale pour que l'ensemble des établissements scolaires publics de tous les degrés d'enseignement reste à l'abri de toute manifestation de propagande. Comme l'écrivait déjà Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts, dans sa circulaire de mai 1937 : « Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance ».

Dominique Schnapper,
Présidente du Conseil des sages de la laïcité

Fiche 1 : Promouvoir et faire vivre le principe de laïcité dans les premier et second degrés (introduction)

« Le chef d'établissement et le directeur d'école garantissent le respect de la laïcité à l'école. Répondre à toute forme de contestation du principe de laïcité suppose que l'on identifie les difficultés collectivement, que l'on agisse selon les règles, que l'on construise une réponse commune et que l'on conduise le dialogue avec l'élève et sa famille.

L'espace scolaire est le lieu de construction du futur citoyen. À la suite de l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, l'article L.141-5-2, créé par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 -art. 10, dispose que :

« L'Etat protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »

Les chefs d'établissements et les directeurs d'école portent à la connaissance des élèves et de leurs parents le contenu de la Charte de la laïcité à l'école, notamment lors de l'inscription de l'enfant et à l'occasion des réunions de la rentrée scolaire.

Les élèves, en cours de formation, apprennent progressivement à respecter les règles et les principes de la vie en société.

Faire respecter la laïcité dans l'enceinte scolaire nécessite notamment d'apporter une réponse à toute atteinte ou contestation de ce principe constitutionnel. Les personnels d'éducation et les enseignants transmettent le sens de la laïcité et la font vivre à travers les enseignements et les actions éducatives... »

Fiche 2 : Mobiliser la communauté éducative (introduction)

« Le projet d'école ou d'établissement définit les objectifs généraux et les axes de développement du projet éducatif pour la réussite des élèves en fonction du contexte et du territoire. Il est élaboré avec les représentants de la communauté éducative et adopté par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement (article L. 401-1 du Code de l'éducation).

À partir du diagnostic partagé, et eu égard au principe de laïcité, il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de définir des priorités et notamment de développer un volet d'éducation à la citoyenneté, en accord avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le second degré.

En matière de laïcité, les formations dispensées au sein de l'école ou de l'établissement permettent une réflexion collégiale des personnels sur les repères juridiques et les enjeux déontologiques du principe de laïcité et des valeurs républicaines... »

Fiche 8 : Contestation des contenus d'enseignement (extraits)

« Réagir et traiter la situation

La classe est le lieu où une contestation d'élève peut se produire le plus fréquemment. Il importe donc que les enseignants prennent en charge cette situation en engageant le dialogue avec l'élève.

– Réagir à la contestation ou à la confrontation dans le cadre du cours :

- traiter les objections des élèves, de quelque nature qu'elles soient ;
- analyser la portée de la contestation. Toute objection des élèves n'est pas nécessairement une contestation de l'autorité du professeur ou d'un enseignement. Les élèves sont en cours de construction ; ils expriment souvent leur point de vue sous la forme du préjugé ou de la croyance ;
- savoir déconstruire l'argument d'un élève comme on le ferait de n'importe quelle objection, en instaurant un dialogue dans la classe ;
- en cas de difficulté avérée à poursuivre la séance et en dernier recours, solliciter le service de la vie scolaire et prendre les mesures prévues dans l'établissement dans les circonstances exceptionnelles empêchant un cours de se dérouler ;
- informer l'équipe de direction à l'issue du cours.

– Répondre à tout type de contestation

Dans cette situation, le chef d'établissement et l'IEN doivent apporter leur aide et leur

soutien aux personnels qui exercent sous leur autorité. Ce soutien doit se traduire par une rencontre avec les élèves et les familles en rappelant la loi.

Une fois que le chef d'établissement ou le directeur d'école a reçu l'élève ou les élèves pour une phase de dialogue, il engage, si nécessaire, le dialogue avec les parents. La procédure de dialogue est indiquée dans la fiche 1.

– Envisager une réponse à plusieurs niveaux en cas de persistance de la contestation

L'équipe pédagogique doit se concerter et se mobiliser pour fournir une réponse conjointe dans chacune des disciplines, en s'appuyant sur la Charte de la laïcité à l'École. La prise en charge des difficultés liées aux contestations peut prendre place au sein de l'enseignement moral et civique, qui s'inscrit dans l'emploi du temps mais qui concerne aussi toutes les disciplines.

L'équipe académique Valeurs de la République est à même d'apporter son concours à l'élaboration de stratégies pédagogiques, en mobilisant notamment parmi ses membres un inspecteur de discipline et, le cas échéant, des formateurs pour une intervention ponctuelle. À partir du diagnostic, les dispositions à mettre en œuvre peuvent concerner la formation des personnels enseignants sur ces questions et l'élaboration de projets éducatifs qui peuvent mobiliser des partenaires associatifs de l'école ou de l'établissement.

L'information et l'implication du CESC dans le second degré ou du conseil des maîtres dans le premier degré constituent des outils pour fédérer l'ensemble des membres de la communauté éducative dans une action commune. »

Pour les valeurs de la République : réagir face aux atteintes à la laïcité et aux actes racistes et antisémites

Signaler les faits :

à sa hiérarchie

- via un formulaire en ligne pour tous les personnels de l'Éducation nationale
<https://eduscol.education.fr/cid129894/le-formulaire-atteinte-a-la-laicite.html>
- via l'application faits établissement **pour les directeurs et directrices d'école et personnels de direction**

composée autour du référent académique laïcité VALREP d'expertises disciplinaire, éducative, et juridique est placée sous l'autorité du recteur. Elle a pour mission de :

- recueillir les faits d'atteinte à la laïcité ;
- produire une expertise sur les situations recensées ;
- soutenir les professeurs et personnels dans leurs missions quotidiennes ;
- se déplacer sur site pour apporter un appui aux équipes, en accord avec le chef d'établissement, l'inspecteur de circonscription ou le directeur d'école ;
- proposer des réponses unifiées au regard du droit et appropriées à la gravité des situations signalées et des stratégies pédagogiques pour former à l'esprit critique et à l'enseignement des faits religieux ;
- prévenir les atteintes à la laïcité à travers la formation des personnels d'encadrement, des personnels d'éducation et des professeurs.

Contactez la coordinatrice de l'équipe académique VALREP :

Laurence Riche-Dorlencourt – CT EVS

laurence.riche-dorlencourt@ac-montpellier.fr - 04.67.97.53.58

eavr@ac-montpellier.fr

Consulter, se documenter :

- VADEMECUM « La laïcité à l'école »
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/06/8/202010-Vademecum-Laicite-WEB_1338068.pdf
- VADEMECUM « Agir contre le racisme et l'antisémitisme »
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/07/4/202010_vademecum_lutte_contre_racisme_antisemitisme_1338074.pdf
- infographie 1^{er} degré
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/10/5/Affiche_2020_valeurs_republique_1erdegre_A3_1339105.pdf
- infographie 2nd degré
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/10/7/Affiche_2020_valeurs_republique_2ddegre_A3_1339107.pdf
- Cahier des charges de l'équipe académique valeurs de la République
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/laicite/48/6/2017_laicite_cahier_des_charges_19022018_899486.pdf

Des ressources pour éduquer et former

- La laïcité en 3 minutes pour coexister : https://www.youtube.com/watch?v=p21xQq_eQ_k
- <https://eduscol.education.fr/pid23591/la-laicite-a-l-ecole.html>
- <https://eduscol.education.fr/cid46673/la-laicite-ecole-outils-ressources.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>
- https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2013/06/2/charte_de_la_laicite_commentee_270062.pdf

Mise à disposition dans l'académie de Montpellier de l'exposition itinérante réalisée par la BNF.

Les temps forts de mobilisation :

- 9 décembre Journée de la laïcité à l'École de la République
<https://eduscol.education.fr/cid96047/journee-de-la-laicite-a-l-ecole-de-la-republique.html>
- 21 mars **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**. Proclamée en 1966 par l'assemblée générale des nations unies. Cette journée a pour objectif de **faire acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité.**
<https://eduscol.education.fr/cid86337/du-16-au-21-mars-2015.html>

Se former : Plan académique de formation

- Contact Ingénieure de formation - DAFPEN : Géraldine Bulle

Pour les valeurs de la République : réagir face au harcèlement et cyber harcèlement

Signaler :

Elèves, Parents et Professionnels : numéro national 3020

- Elèves, Parents et Professionnels : numéro académique 0800 009 634 - harcelement@ac-montpellier.fr
- via l'application faits établissement pour les directeurs et directrices d'école et personnels de direction
- cyber harcèlement : plateforme NET Ecoute 0800 200 000_
- contenus illicites : internet.signalement.gouv.fr (PHAROS)

Mobiliser :

les référents académiques et référents départementaux liste jointe

Contacter

les référents académiques :

- 】 Laurence Riche-Dorlencourt – CT EVS
laurence.riche-dorlencourt@ac-montpellier.fr 04.67.97.53.58
- 】 Caroline Roullier – DAVLC
davlc@ac-montpellier.fr 04 .67. 91. 45. 24

Prévenir et agir contre le cyber harcèlement :

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/>

http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_-_novembre/10/2/2016_non_harcelement_guide_prevention_cyberviolence_WEB_654102.pdf

Des ressources pour éduquer et former :

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/>

<https://www.ac-montpellier.fr/cid113703/prevenir-lutter-contre-harcelement-entre-pairs-milieu-scolaire.html>

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/devenir-ambassadeur-au-college/>

<https://www.education.gouv.fr/conference-internationale-sur-la-lutte-contre-le-harcelement-entre-eleves-306742>

<https://fr.unesco.org/themes/violence-harcelement-ecole/ressources>

Les temps forts de mobilisation :

- 5 novembre : journée nationale Non au Harcèlement
- Dans l'année : Concours Non au Harcèlement
- Chaque année au mois de Mai : journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Se former : Plan académique de formation

- Contact Ingénieure de formation - DAFPEN : Géraldine Bulle

Discours et hommages nationaux

Cérémonie d'hommage national à Samuel Paty à la Sorbonne. Discours d'Emmanuel Macron. Macron. 21 octobre 2020

<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/10/21/cereemonie-dhommage-national-a-samuel-paty-a-la-sorbonne>

Mesdames, Messieurs,

Ce soir je n'aurai pas de mots pour évoquer la lutte contre l'islamisme politique, radical, qui mène jusqu'au terrorisme. Les mots, je les ai eus. Le mal, je l'ai nommé. Les actions, nous les avons décidées, nous les avons durcies, nous les mènerons jusqu'au bout.

Ce soir, je ne parlerai pas du cortège de terroristes, de leurs complices et de tous les lâches qui ont commis et rendu possible cet attentat. Je ne parlerai pas de ceux qui ont livré son nom aux barbares, ils ne le méritent pas. De noms, eux n'en n'ont même plus. Ce soir, je ne parlerai pas davantage de l'indispensable unité que toutes les Françaises et tous les Français ressentent. Elle est précieuse et oblige tous les responsables à s'exprimer avec justesse et à agir avec exigence. Non.

Ce soir, je veux parler de votre fils, je veux parler de votre frère, de votre oncle, de celui que vous avez aimé, de ton père. Ce soir, je veux parler de votre collègue, de votre professeur tombé parce qu'il avait fait le choix d'enseigner, assassiné parce qu'il avait décidé d'apprendre à ses élèves à devenir citoyens. Apprendre les devoirs pour les remplir. Apprendre les libertés pour les exercer. Ce soir, je veux vous parler de Samuel PATY.

Samuel PATY aimait les livres, le savoir, plus que tout. Son appartement était une bibliothèque. Ses plus beaux cadeaux, des livres pour apprendre. Il aimait les livres pour transmettre, à ses élèves comme à ses proches, la passion de la connaissance, le goût de la liberté. Après avoir étudié l'Histoire à Lyon et avoir envisagé de devenir chercheur, il avait emprunté la voie tracée par vous, ses parents, instituteur et directeur d'école à Moulins, en devenant « chercheur en pédagogie » comme il aimait à se définir, en devenant professeur. Aussi ne pouvait-on trouver meilleur endroit que la Sorbonne, notre lieu de savoir universel depuis plus de huit siècles, le lieu de l'humanisme, pour que la nation puisse lui rendre cet hommage.

Samuel PATY aimait passionnément enseigner et il le fit si bien dans plusieurs collèges et lycées jusqu'à celui de Conflans-Saint-Honorine. Nous avons tous ancré dans nos cœurs, dans nos mémoires le souvenir d'un professeur qui a changé le cours de notre existence. Vous savez, cet instituteur qui nous a appris à lire, à compter, à nous faire confiance. Cet enseignant qui ne nous a pas seulement appris un savoir mais nous a ouvert un chemin par un livre, un regard, par sa considération.

Samuel PATY était de ceux-là, de ces professeurs que l'on n'oublie pas, de ces passionnés capables de passer des nuits à apprendre l'histoire des religions pour mieux comprendre ses élèves, leurs croyances. De ces humbles qui se remettaient mille fois en question, comme pour ce cours sur la liberté d'expression et la liberté de conscience qu'il préparait depuis juillet encore l'été dernier à Moulins à vos côtés et des doutes qu'il partageait par exigence, par délicatesse.

Samuel PATY incarnait au fond le professeur dont rêvait JAURÈS dans cette lettre aux instituteurs qui vient d'être lu : « la fermeté unie à la tendresse ». Celui qui montre la grandeur de la pensée, enseigne le respect, donne à voir ce qu'est la civilisation.

Celui qui s'était donné pour tâche de « faire des républicains ».

Alors, reviennent comme en écho les mots de Ferdinand BUISSON « Pour faire un républicain, écrivait-il, il faut prendre l'être humain si petit et si humble qu'il soit [...] et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi, ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas à la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef, quel qu'il soit » « Faire des républicains », c'était le combat de Samuel PATY.

Et si cette tâche aujourd'hui peut paraître titanesque, notamment là où la violence, l'intimidation, parfois la résignation prennent le dessus, elle est plus essentielle, plus actuelle, que jamais. Ici, en France, nous aimons notre Nation, sa géographie, ses paysages et son histoire, sa culture et ses métamorphoses, son esprit et son cœur. Et nous voulons l'enseigner à tous nos enfants.

Ici, en France, nous aimons le projet tout à la fois terrien et universel que porte la République, son ordre et ses promesses. Chaque jour recommencer. Alors, oui, dans chaque école, dans chaque collège, dans chaque lycée, nous redonnerons aux professeurs le pouvoir de « faire des républicains », la place et l'autorité qui leur reviennent. Nous les formerons, les considérerons comme il se doit, nous les soutiendrons, nous les protégerons autant qu'il le faudra. Dans l'école comme hors de l'école, les pressions, l'abus d'ignorance et

d'obéissance que certains voudraient instaurer n'ont pas leur place chez nous. « Je voudrais que ma vie et ma mort servent à quelque chose » avait-il dit un jour. Comme par prescience.

Alors, pourquoi Samuel fut-il tué ? Pourquoi ? Vendredi soir, j'ai d'abord cru à la folie aléatoire, à l'arbitraire absurde : une victime de plus du terrorisme gratuit. Après tout, il n'était pas la cible principale des islamistes, il ne faisait qu'enseigner. Il n'était pas l'ennemi de la religion dont ils se servent, il avait lu le Coran, il respectait ses élèves, quelles que soient leurs croyances, il s'intéressait à la civilisation musulmane.

Non, tout au contraire, Samuel PATY fut tué précisément pour tout cela. Parce qu'il incarnait la République qui renaît chaque jour dans les salles de classes, la liberté qui se transmet et se perpétue à l'école.

Samuel PATY fut tué parce que les islamistes veulent notre futur et qu'ils savent qu'avec des héros tranquilles tels que lui, ils ne l'auront jamais. Eux séparent les fidèles, des mécréants.

Samuel PATY ne connaissait que des citoyens. Eux se repaissent de l'ignorance. Lui croyait dans le savoir. Eux cultivent la haine de l'autre. Lui voulait sans cesse en voir le visage, découvrir les richesses de l'altérité.

Samuel PATY fut la victime de la conspiration funeste de la bêtise, du mensonge, de l'amalgame, de la haine de l'autre, de la haine de ce que profondément, existentiellement, nous sommes.

Samuel PATY est devenu vendredi le visage de la République, de notre volonté de briser les terroristes, de réduire les islamistes, de vivre comme une communauté de citoyens libres dans notre pays, le visage de notre détermination à comprendre, à apprendre, à continuer d'enseigner, à être libres, car nous continuerons, professeur.

Nous défendrons la liberté que vous enseigniez si bien et nous porterons haut la laïcité. Nous ne renoncerons pas aux caricatures, aux dessins, même si d'autres reculent. Nous offrirons toutes les chances que la République doit à toute sa jeunesse sans discrimination aucune.

Nous continuerons, professeur. Avec tous les instituteurs et professeurs de France, nous enseignerons l'Histoire, ses gloires comme ses vicissitudes. Nous ferons découvrir la littérature, la musique, toutes les œuvres de l'âme et de l'esprit. Nous aimerons de toutes nos forces le débat, les arguments raisonnables, les persuasions aimables. Nous aimerons la science et ses controverses. Comme vous, nous cultiverons la tolérance. Comme vous, nous chercherons à comprendre, sans relâche, et à comprendre encore davantage cela qu'on voudrait éloigner de nous. Nous apprendrons l'humour, la distance. Nous rappellerons que nos libertés ne tiennent que par la fin de la haine et de la violence, par le respect de l'autre.

Nous continuerons, professeur. Et tout au long de leur vie, les centaines de jeunes gens que vous avez formés exerceront cet esprit critique que vous leur avez appris. Peut-être certains d'entre-eux deviendront-ils enseignants à leur tour. Alors, ils formeront des jeunes citoyens. À leur tour, ils feront aimer la République. Ils feront comprendre notre nation, nos valeurs, notre Europe dans une chaîne des temps qui ne s'arrêtera pas.

Nous continuerons, oui, ce combat pour la liberté et pour la raison dont vous êtes désormais le visage parce que nous vous le devons, parce que nous nous le devons, parce qu'en France, professeur, les Lumières ne s'éteignent jamais. Vive la République. Vive la France.

<https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-41537>

Présidente : Dominique Schnapper

La République cruellement frappée au cœur

« La France républicaine et son École sont les cibles privilégiées de l'islamisme » nous disait, mardi dernier 13 octobre, le professeur des universités, Bernard Rougier, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Si les référents académiques « Valeurs de la République » présents à cette réunion ont sans nul doute entendu et compris le propos, ils étaient, comme nous tous, certainement loin d'imaginer que l'actualité leur en donnerait si vite, et devant le pays tout entier, une illustration aussi tragiquement exacte.

Au-delà de l'horreur devant un acte aussi abject, monstrueux et barbare, au-delà de la sidération et de la révolte, il reste ce constat : un pas de plus a été franchi hier soir, dans la guerre que livre le terrorisme islamiste à la France et, en son cœur-même, à son École.

Il y a eu l'attentat contre Charlie Hebdo : Cabu, Charb, Honoré, Tignous, Wolinski, Elsa Cayat, Bernard Maris, Mustapha Ourrad, Franck Brinsolaro, Michel Renaud, Ahmed Merabat... Il y a eu les tueries de Montrouge, de l'hypercacher, du Bataclan, et celles de la terrible litanie de villes endeuillées -Toulouse, Montauban, Magnanville, Nice, Saint-Etienne du Rouvray, Chassieu, Saint-Quentin-Fallavier, Strasbourg, Marseille, Romans-sur-Isère et à présent Conflans-Sainte-Honorine...

Il y a eu, le 25 septembre dernier, pendant le procès de l'attentat contre Charlie Hebdo, la tentative d'assassinat de deux employés d'une agence de communication dans les anciens locaux du journal.

Et voici maintenant que, devant un collège, le terrorisme islamiste inflige à un professeur le supplice de la décapitation, marque de son obscurantisme et de sa cruauté.

C'est un attentat contre un professeur d'histoire, contre tous les enseignants, contre la République française, contre son École. Pourquoi l'École ? Parce que l'École est précisément la maison de la République, le creuset où se forment la conscience et la culture commune de tous les citoyens français en devenir, libres et égaux.

Elle est le lieu par excellence de l'expérience de l'altérité, de la découverte du monde, de l'application et du déploiement de la laïcité, inséparable de la liberté.

À l'École, comme de manière générale dans notre société, nous disposons de la liberté de nous exprimer, celle de croire ou ne pas croire, celle de critiquer, en se fondant sur la connaissance, toute option philosophique et religieuse. En droit français, le blasphème n'est pas une infraction et ne saurait l'être.

C'est à ces biens les plus précieux, nos principes qui soudent nos concitoyens, hommes et femmes, d'où qu'ils viennent, et quelles que soient leur culture, leur religion, leur philosophie, que s'attaque l'islamisme. Ses soldats fanatiques haïssent précisément la liberté de conscience.

Le chagrin, immense aujourd'hui, n'annihilerait pas notre engagement, il le décuplera. Sachons réagir collectivement et solidairement à la hauteur du défi qui est devant nous, en portant haut les principes et valeurs de notre école et de la République.

Le Conseil des sages de la laïcité exprime sa solidarité avec la famille de ce professeur d'histoire lâchement assassiné, son appui aux professeurs de toutes les disciplines, et en particulier d'histoire-géographie qui, au quotidien, expliquent, illustrent et transmettent les valeurs de la République. Confiant dans la force du rejet des citoyens français face à la barbarie fomentée par une minorité de fanatiques, il se tiendra toujours aux côtés et en soutien des professeurs comme de l'ensemble des personnels de l'institution scolaire, aujourd'hui meurtris mais plus conscients et déterminés que jamais à accomplir leur mission.

Le Conseil des sages de la laïcité Le 17 octobre 2020

Message de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'Académie de Montpellier, chancelière des universités mercredi 21 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

ce vendredi 16 octobre, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, a été assassiné parce qu'il exerçait son métier.

Aujourd'hui, en cet hommage national, nous pensons à lui, à sa famille, à ses proches, à ses amis et collègues, nous pensons en fait à tous les professeurs et à tous ceux qui se sentent atteints par ce qui s'est passé parce que nous, personnels de l'éducation nationale, sommes tous concernés, tous touchés par cet assassinat ignoble.

Samuel Paty a été assassiné à cause de ce qu'il représentait, à cause de ce qu'il incarnait : nos valeurs, celles de l'Ecole, celles de la République. Ce meurtre, au-delà de toute son horreur, s'attaque à ce qui fonde nos missions : le professeur est celui qui transmet le savoir, au service de l'esprit critique, il combat l'obscurantisme, explique la différence entre faits, opinions, et croyances, il éveille les esprits à la liberté de conscience. Samuel Paty a été assassiné pour avoir donné un cours sur la liberté d'expression : l'un des piliers de la démocratie.

L'école de la République s'attache à transmettre les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité à tous les élèves et tous les étudiants, pour que chacun puisse se construire en citoyen libre et éclairé.

Plus que jamais, nous devons, collectivement, réaffirmer notre attachement à nos missions. L'enseignement moral et civique, l'approche nuancée et objective de l'histoire des idées, la construction de la pensée critique, l'éducation aux médias et à l'information, la valeur accordée aux savoirs et à la science sont l'affaire de tous, dans toutes les matières, à tous les niveaux d'enseignement. Les programmes d'enseignement, les actions éducatives, la démocratie en actes dans les écoles et établissements, mais aussi l'exemple qu'en tant que personne référente vous donnez aux jeunes, sont déterminants.

Enseignants, membres des équipes éducatives, personnels administratifs, techniques, de santé et social, inspecteurs, personnels de direction, nous sommes tous concernés et nous devons nous mobiliser pour défendre les principes qui sont les nôtres et les valeurs de la République.

Cette semaine, je réunis les représentants des enseignants, des personnels de direction et des familles. Je réunis les équipes du Pôle « Valeurs », les référents laïcité et sécurité. Nous travaillons ensemble sur les propositions qui permettront de traduire notre mobilisation, lors de la reprise des cours en novembre, et qui permettront de renforcer notre action à moyen et long terme, autour du premier axe de notre projet d'académie : les valeurs.

Aujourd'hui, nous pensons à Samuel Paty et à tous les professeurs de notre pays. Je vous invite à lui rendre hommage.

Sophie Béjean

Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités



Maj - 29/10/2020 - 920

Directeur de publication :
Sophie Béjean,
Rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Maquette, graphisme :
Service Communication - PAO
Impression :
SRD Rectorat de Montpellier
Date de publication :
Octobre 2019

Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr


**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*